

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Kamel AZZEDDINE, célibataire majeur, demeurant 4 Route de Morangis à WISSOUS 91320, de nationalité française, né le 14 octobre 1968 à Paris 14ème,

Ci-après dénommé le "Cédant",
D'une part,

Et,

Madame Nicole DURAND, veuve de Monsieur Ahmed AZZEDDINE, demeurant 5 Allée Jacques Brel - 92220 BAGNEUX, de nationalité française, née le 3 février 1942 au Mans,

Madame Nicole DURAND déclare expressément n'avoir apporté, à ce jour, aucune modification à son régime matrimonial,

Ci-après dénommée le "Cessionnaire"
D'autre part

Lesquels déclarent avoir préalablement arrêté directement entre elles leurs conventions, sans le concours, ni la participation du rédacteur de l'acte.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le cédant vend, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après énoncées, au cessionnaire, commerçant qui accepte, le fonds de commerce dont la désignation suit.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Suivant acte sous seing privé enregistré au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 6 novembre 2002, sous le numéro 33268, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée, dénommée "AFM" avec un capital social fixé à la somme de 20.000 euros, ayant son siège social à BAGNEUX (92220), 83 Rue Alphonse Pluchet et ayant pour objet social, tant en France qu'à l'étranger :

Récupération, Achats et Ventes de fer et métaux
Et de tous ses dérivés (ferrailles), Import, Export.

AK AN

L'avis de constitution est paru dans le Journal d'Annonces Légales "AFFICHES PARISIENNES" le 25 octobre 2002.

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est actuellement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 443 981 261 (Numéro de gestion 2007 B 02128). Son siège social a été transféré au 4 Route de Morangis - 91320 WISSOUS le 2 juin 2007.

En date du 17 juillet 2009, aux termes d'un acte sous seing privé Madame Nicole DURAND, veuve de Monsieur Kamel AZZEDDINE, et Mademoiselle Delphine AZZEDINE ont cédé leurs parts de capital social soit respectivement 40 parts et 10 parts à Monsieur Kamel AZZEDDINE, devenu Associé Unique, Gérant de la Société.

ARTICLE 1 - CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Kamel AZZEDDINE, soussigné le Cédant d'une part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Madame Nicole DURAND, veuve de Monsieur Kamel AZZEDDINE, soussignée le Cessionnaire d'autre part, qui accepte, la pleine propriété de 50 parts sociales lui appartenant de la Société A.F.M.

ARTICLE II - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

ARTICLE III - REMISE DES PIECES

Le Cessionnaire reconnaît avoir reçu :

- un exemplaire des statuts de la Société, dont il avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

ARTICLE IV - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 50 euros par part, soit au total 10.000 euros pour les 50 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, au moyen d'un chèque établi sur la banque du Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance.

AK AN

ARTICLE V - ORIGINE DE PROPRIETES

Monsieur Kamel AZZEDDINE, Célibataire, déclare qu'il est propriétaire des parts sociales présentement cédées, pour les avoir achetées lors de la cession de parts du 17 juillet 2009, ci-dessus relatée.

Il déclare en conséquence, qu'il n'existe aucune opposition ni empêchement quelconque s'opposant à la présente cession.

ARTICLE VI - REPARTITION DES PARTS

Par suite de l'acte de cession de parts sociales du 12 mai 2011, la Société à Responsabilité Limitée AFM continue d'exister avec le même objet, le même capital fixé à 20.000 euros, divisés en 100 parts de 200 euros chacune de valeur nominale, attribués à :

Monsieur Kamel AZZEDDINE, Associé Gérant,
Demeurant 4 Route de Morangis - 91320 WISSOUS
Propriétaire de 50 parts sociales de
DEUX CENT EUROS

50 parts

Madame Nicole DURAND veuve AZZEDDINE, Associée
Demeurant 5 Allée Jacques Brel - 92220 BAGNEUX
Propriétaire de 50 parts sociales de
DEUX CENT EUROS

50 parts

SOIT UN TOTAL DE

100 parts sociales

ARTICLE VII - OPPOSABILITE

Conformément aux statuts et par dérogation de l'Article 1690 du Code Civil, la présente cession sera portée à la connaissance de la Société par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège sociale contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

ARTICLE VIII - FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes, pour effectuer les formalités prévues par les Lois et les Décrets en vigueur.

ARTICLE IX - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que le coût de leur enregistrement, seront supportés, conformément à l'Article 1593 du Code Civil, par les cessionnaires qui s'obligent expressément à les payer.

AK AW

ARTICLE X - ELECTION DE DOMICILE

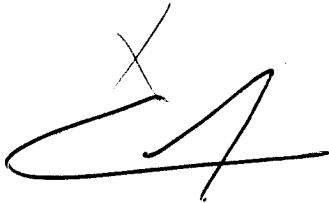
Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective sus indiquée.

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion des présentes seraient de la compétence du Tribunal de Commerce d'EVRY

DONT ACTE

Fait et signé à WISSOUS, en cinq exemplaires originaux,
L'an deux mil onze,
Le douze mai.

Monsieur Kamel AZZEDDINE
Le Cédant,



Madame Nicole DURAND
veuve de Monsieur Ahmed AZZEDDINE
Le Cessionnaire



Enregistré à : POLE D'ENREGISTREMENT DE PALAISEAU

Le 04/05/2012 Bordereau n°2012/438 Case n°1

Ext 1894

Enregistrement : 25 €

Pénalités : 4 €

Total liquidé : vingt-neuf euros

Montant reçu : vingt-neuf euros

L'Agent des impôts

Franck OUDARD
Agent Administratif
des Finances Publiques

